

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton de la
Côte Sableuse
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 27-2023

OBJET : Convention de mise à disposition d'un bien au profit Perpignan Méditerranée Métropole –
rue du Vieux Lavoir

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS,
Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de Perpignan Méditerranée demandent à disposer de locaux pour
exercer une partie de leurs compétences,

Considérant que la commune a mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole des locaux
depuis 2016,

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole sollicite le renouvellement pour une période de
6 mois de cette mise à disposition de locaux,

DECIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition de biens du domaine privé communal, à savoir une
partie du centre technique municipal sis rue du Vieux Lavoir, cadastré AD 604, un parking pour 3
véhicules et une parcelle close de 100m² avec garage sise avenue de Cabestany cadastrée AC 125
avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son président,
pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance mensuelle est de 600 €.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'application de la
présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 23 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.06.27
18:38:30 +02'00'